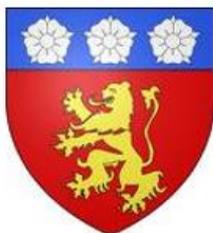


REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« *Nihil nisi a numine* »

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2020**
A 20 HEURES 30

L'an deux mille vingt le dix neuf du mois de février à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 14 février 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, M. Philippe GONDRE, Mme Nathalie LAJKO, Mme Florence MILLION, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 3

Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Monsieur Paul DAVIN.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie-Anne MANAUD ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LAJKO et M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Benoît GOSSELIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour initial.

Monsieur Roland BERNARD arrive à 20h46 et prend part au vote.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le compte-rendu du conseil municipal du 12 février 2020.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conventions – Marchés publics

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAMPSAUR VALGAUDEMAR ET LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR RELATIVE A L'EVENEMENT LIGNES DE CRETES 2020.

Monsieur Le Maire :

Expose que dans le cadre de la manifestation littéraire « Lignes de Crêtes 2020 » initiée par les bibliothèques des communes de Chabottes, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Michel-de-Chaillol, Saint-Firmin, Laye et la Chapelle en Valgaudemar, une édition 2020 sera organisée.

Précise que de manière analogue aux précédents exercices, la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar portera les missions administratives du projet culturel.

Rappelle qu'il est convenu que les communes partenaires participent au financement du projet culturel.

Rappelle que la convention engage la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à s'acquitter de la somme de 350€. Ce montant forfaitaire est identique pour chacune des collectivités partenaires (soit le même montant que sur les éditions 2018 et 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

ARTICLE 1. Approuver la convention telle qu'exposé ci-avant ;

ARTICLE 2. Autoriser le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar;

ARTICLE 3. Accepter de verser un montant de 350€ à la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Finances

COTISATIONS 2020 – VVF ET FLEURISSEMENT

Monsieur Le Maire

Rappelle que des appels de cotisations ont été sollicités auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur au titre de l'exercice 2020.

Présente les organismes qui ont d'ores et déjà formulé des demandes ainsi que les montants des cotisations associés :

Organisme	Montant cotisation 2020
VILLES ET VILLAGES FLEURIS Label national de la qualité de vie	175.00€
VILLAGES VACANCES FAMILLES - VVF	200.00€

Monsieur Jean-Yves GARNIER précise qu'il s'agit de se prononcer uniquement sur ces deux cotisations au titre de l'exercice 2020, car elles présentent un caractère d'urgence. D'autres demandes seront formulées par d'autres organismes dans les prochaines semaines et il conviendra de se prononcer sur de prochaines cotisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

ARTICLE 1. Approuver l'adhésion de la commune auprès de ces organismes au titre de l'exercice 2020 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à verser ces sommes auprès de ces organismes ;

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Affaires générales - Personnel

ACQUISITION FONCIERE RUE DU FRISA

Monsieur Le Maire

Expose au Conseil Municipal la délibération à prendre pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sise en bordure de la rue du FRISA ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant qu'après discussion avec Madame MARTINE LOMBARD, celle-ci serait prête à céder le bien ci-après désigné en contrepartie de l'obligation pour la commune d'assumer la retenue des terres sur la voirie de la parcelle cadastrée préfixe 020 section B n°616 (et peut être parcelle cadastrée préfixe 020 section B 596 en fonction des travaux prévus dont je n'ai pas le détail)

DÉSIGNATION

Sur la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (HAUTES-ALPES) (05500), Lieu-dit Pisançon,

Une parcelle de terrain sur lequel est édifié un mur de soutènement.

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
020	B	617	Pisançon	00ha 00 a 67 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

ARTICLE 3. **Confirmer** l'acquisition du bien ci-dessus désigné sur lequel est édifié le mur de soutènement des terres des parcelles B 616 et B 596 afin d'élargir la voirie, en contrepartie de la prise en charge par la commune des travaux nécessaires à la retenue des terres du fonds supérieur (parcelles B 616 et B 596) qui nécessitera la démolition et reconstruction du mur existant.

ARTICLE 4. **Autoriser** Monsieur le Maire, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces biens dont le compromis de vente et l'acte authentique seront dressés par-devant Me JANCART, notaire, dans les conditions générales et particulières exposées ci-dessus.

ARTICLE 5. **Désigner** l'EUURL François JANCART, Notaire associé à 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, afin d'établir le compromis de vente et l'acte de vente,

ARTICLE 6. **Demander** l'application de l'article 1042 du CGI.

ARTICLE 7. **Donner** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires à ces démarches et régularisations.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

CESSION FONCIERE SECTEUR PRA FOURA

Monsieur Le Maire

Expose au Conseil Municipal la délibération à prendre pour la cession d'une parcelle de terrain sise entre la rue Pra Foura et la rue de la Tannerie ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu la délibération n°20142511-116 du 22 décembre 2014 prévoyant la cession d'une parcelle de terrain auprès de la SCI Benem ;

Considérant que l'acquéreur n'est plus la SCI Benem mais le cessionnaire de ladite SCI et notamment Monsieur Gaël Sébastien MATHIEU et Madame Isabelle Michèle PENARANDA ;

Considérant que le montant de la cession est fixée à un montant de 1 474,00€ ;

DÉSIGNATION

Sur la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (HAUTES-ALPES) (05500), Lieu-dit Pra Foura,

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
-	D	2056	Pra Foura	00ha 00 a 67 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

ARTICLE 1. Confirmer la cession du bien ci-dessus désigné ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien dont le compromis de vente et l'acte authentique seront dressés par-devant Me JANCART, notaire, dans les conditions générales et particulières exposées ci-dessus.

ARTICLE 3. Désigner l'EURL François JANCART, Notaire associé à 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, afin d'établir le compromis de vente et l'acte de vente,

ARTICLE 4. Donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires à ces démarches et régularisations.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU les délibérations du conseil municipal n°20142404_065, en date 24 avril 2014 prescrivant l'élaboration du PLU couvrant la commune nouvelle définissant les objectifs retenus et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération n°20192606-0075 du conseil municipal en date du 26 juin 2019 arrêtant le projet de PLU, tirant le bilan de la concertation et décidant en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, d'appliquer au présent PLU, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale lors de la saisine au cas par cas ;

VU l'arrêté municipal en date du 28 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique relative au PLU ;

VU le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur ;

VU le dossier de PLU qui comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, un règlement et des annexes ;

Monsieur le Maire

Rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que les réponses apportées dans le cadre du présent PLU approuvé.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet de modifications mineures pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, en particulier :

- Le STECAL Ne de Pisançon est supprimé et reclassé en Ai et le STECAL Nt du camping du Drac est réduit à l'emprise actuelle déjà aménagée conformément au tracé fourni par l'avis de Etat.
- Le tracé de la zone constructible de Villard Trottier est modifié afin de permettre l'intégration de parcelles déjà bâties.
- La zone U3 du secteur du Gä est réduite de près de moitié et le foncier correspondant reclassé en Ai.
- Les adaptations de zonage demandées sur l'Aullagnier sont retranscrites, puisqu'elles n'entraînent aucun impact de consommation d'espaces agricole et se situe dans l'enveloppe déjà bâtie du village.
- Le tracé constructible sur le secteur de Champ Magnane est maintenu à l'identique du projet de PLU arrêté, conformément au mémoire de réponse apporté par la commune à l'enquête publique et conformément à l'avis du commissaire enquêteur. La version approuvée du PLU vient renforcer la justification de ces choix au sein du rapport de présentation.
- Le zonage du secteur du Moulin (zone économique) et les orientations d'aménagement et de programmation du site ont été retravaillées à l'issue des avis des personnes publiques associés et des éléments apportés par l'enquête publique et en particulier l'étude de programmation de secteur fournie au commissaire enquêteur. La version approuvée du PLU vient ainsi modifier le tracé, mais également le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation portant sur le secteur. La justification de ces choix au sein du rapport de présentation est également renforcée.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Monsieur Pierre-Yves MOTTE précise que l'enquête publique a fait ressortir un certain nombre de doléances et d'observations de la part du public et qu'à ce titre aucunes restitutions n'a été formulées auprès des membres de la commission. Les comptes rendus de l'enquête n'ont pas été transmis et les membres de la commission ne se sont pas réunis pour échanger sur ces éléments. Il précise alors que ces dernières orientations se sont donc réalisées de manière discrétionnaire et sans consultation.

Monsieur Le Maire indique que les membres de la commission ont travaillé depuis plusieurs années sur la procédure du début jusqu'à la fin. Le PLU qui est proposé en séance est le fruit d'une longue concertation en lien étroit avec les membres de la commission. A ce titre, ces derniers se sont prononcés également sur les derniers éléments issus du compte rendu de la commissaire enquêtrice. Certains points ont été pris en considération, d'autres ont fait l'objet d'ajustements et enfin d'autres ont dû être écartés pour se conformer à la réglementation.

Monsieur Le Maire précise enfin que Monsieur Pierre-Yves MOTTE n'a été présent qu'à deux réunions en commission depuis ces dernières années ; qu'à ce titre il n'était pas surprenant qu'il ne s'associe pas aux derniers échanges avant le vote en Conseil municipal ; qu'à ce titre il n'était pas surprenant qu'il ne connaisse pas les détails de la révision du PLU.

Monsieur Roland BERNARD indique que lors de l'arrêt du PLU en juin 2019, les orientations du PLU sur un secteur d'urbanisation ne lui convenait pas. A ce titre, cela l'avait conduit à s'abstenir lors du vote en séance. Il constate que ces observations ont bien été prises en considération suite à l'enquête publique. Il précise enfin qu'il est en parfait accord avec l'approbation du PLU sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Monsieur Benoît GOSSELIN indique qu'à titre personnel, il a un potentiel projet sur la ZAC du Moulin. Par voie de conséquence, il demande à ne pas prendre part au vote en sortant de la salle du Conseil.

Monsieur Le Maire indique toutefois qu'il n'est pas nécessaire de prendre de telles dispositions puisqu'il s'agit de l'approbation du PLU et que la commune n'est pas compétente en matière de développement économique (depuis la loi NOTRe et le transfert de la ZAC du Moulin à la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar).

Monsieur Benoît GOSSELIN sort tout de même de la salle et ne prend pas part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

ARTICLE 1. Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et de la décision du conseil municipal, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 sera applicable au présent plan local d'urbanisme ;

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au préfet du département des Hautes Alpes.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT BONNET EN CHAMPSAUR aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture des Hautes Alpes, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Membres en exercice :	19	Pour :	14
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	3

INFORMATION QUANT AU REFUS D'ENREGISTREMENT DU DEPOT D'EXPLOSIFS DE LA SOCIETE ONE SHOT PRODUCTION SUR LE SECTEUR DE PISANCON

Monsieur le Maire

Rappelle que la SARL ONE SHOT Production, représentée par Madame Barbara CREISSARD, a déposé le 28 mai 2019 en Préfecture des Hautes-Alpes une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour la création d'un dépôt d'explosifs (feux d'artifice).

Considérant l'arrêté préfectoral n°2019_DPP_CDD_0049 du 15 juillet 2019 prescrivant la consultation du public du lundi 12 août 2019 au vendredi 6 septembre 2019 en Préfectures des Hautes-Alpes ;

Vu le registre de consultation au public ;

Vu la délibération n°20192908-0092 du 18 septembre 2019 du Conseil municipal de Saint-Bonnet-en-Champsaur rendant son avis sur ledit projet ;

Vu la procédure de révision du plan local d'urbanisme sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et de son enquête publique ;

Vu le registre de consultation au public ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2020_DPP_CDD_03 du 23 janvier 2020 refusant l'enregistrement d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

Conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement, cette décision préfectorale doit être portée à la connaissance du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

ARTICLE 1. Prendre acte de l'arrêté préfectoral précité.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.